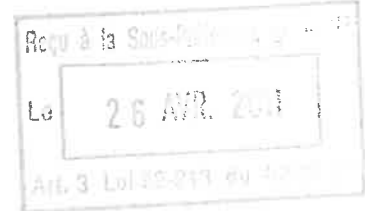


## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :  
En exercice : 10  
Présents : 10  
Votants : 10



L'an deux mil onze,  
Le quatorze Avril à dix-huit heures,  
le Conseil Municipal de la Commune de TEILHET  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DUVERGER Bernard, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 Avril 2011

PRÉSENTS : MM. PEYRONNY René, ROUDIER Renée, DUFAL Christiane, GILLET Christiane, GIDELLE Nicolas, BOILE Michel, CORNETTE Michel, GOUTEYRON Jean-Luc, SUCHET Philippe.

SECRÉTAIRE : Mle. DUFAL Christiane.

### **OBJET : Zonage d'assainissement – Approbation du zonage assainissement**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'en application de l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes doivent délimiter après enquête publique :

- 1° Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées,
- 2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues, afin de protéger la salubrité publique et de préserver l'environnement, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation ou de réhabilitation des dispositifs d'assainissement,
- 3° Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement,
- 4° Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Monsieur le Maire rappelle qu'à cette fin, une étude dite d'établissement d'un schéma directeur d'assainissement a été réalisée en février 1997 et qu'il convenait de soumettre à enquête publique ledit projet de zonage en vue de le rendre opposable aux tiers.

Le Conseil Municipal, par délibération en date du 7 octobre 2010, a décidé de la mise à enquête publique du zonage d'assainissement et donné tous pouvoirs au Maire pour mener à bien cette opération et signer toutes pièces s'y rapportant.

Monsieur le Maire rappelle que l'enquête publique a eu lieu du 6 janvier au 7 février 2011 inclus en Mairie de Teilhet

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée qu'aucune observation n'a été formulée lors de l'enquête publique.

Après lecture du rapport et des conclusions du Commissaire-enquêteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Compte tenu de l'évolution démographique sur le territoire communal depuis plusieurs décennies faisant apparaître une baisse constante de la population,
- Vu le nombre de permis de construire pour des maisons neuves ou rénovées demandé depuis la réalisation de cette étude,
- Considérant que les habitations neuves ou rénovées se sont vues dans l'obligation de s'équiper d'un assainissement individuel conforme à la réglementation en vigueur,
- Vu, le coût estimatif élevé des solutions proposées par l'étude réalisée par le cabinet SESAER, qui entrainerait pour la collectivité un endettement insupportable en l'état actuel de ses finances et compromettrait fortement les travaux indispensables au bon maintien de son patrimoine.
- Considérant l'impossibilité financière pour la commune de s'engager dans une opération d'assainissement collectif ou semi-collectif compte-tenu de la dispersion de l'habitat tant dans les villages que dans le bourg,

**décide de suivre l'avis du Commissaire enquêteur et se prononce pour un assainissement individuel conforme à la réglementation en vigueur sur la totalité du territoire communal.**

Fait, et délibéré, les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie conforme au registre,

Le Maire,

